Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260302-26_03_029-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-03-029**
Séance du 2 mars 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**22**	
En Exercice	**22**	**23 février 2026**
Présents	**13**	
Absents	**9**	
Exclus	**0**	
Votants	**17**	

L'an deux mille vingt-cinq le 2 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 22 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire	**X**			
Mme RABASSI Patricia		**X**		M. SZOT Jean
M. SZOT Jean	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme MAHE Michèle	**X**			
M. MONNIER Pascal	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme GAULTIER Paule	**X**			
M. CHAPIN Gérard	**X**			
M. COUERY Didier			**X**	
M. LEBOURG Patrick		**X**		Mme MAHE Michèle
M. LERAY Loïc	**X**			
M. GUILLOUX Michel			**X**	
Mme CORVAISIER Colette	**X**			
M. CHOUAN Yvonnic			**X**	
M. CHEREL Philippe	**X**			
M. GARCIA Joël	**X**			
Mme LUC Nelly	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine		**X**		Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire
M AOUALI Farid			**X**	
Mme CHOUAN Lucie			**X**	
Mme NOBLET Jeannine		**X**		M. MONNIER Pascal

Secrétaire de séance : M. MONNIER Pascal

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260302-26_03_029-DE

Objet : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE SCOLAIRES SUR 4 JOURS – ANNÉES SCOLAIRES 2026/2027 À 2028-2029

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D.521-10 du Code de l'Éducation précise que la semaine scolaire comporte vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

L'Article D521-12 du Code de l'Éducation, modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

Avant d'accorder les dérogations, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école et vérifie que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap. (…)

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. (…).

Madame le Maire rappelle la délibération n°12-22-150 du 14 décembre 2022 maintenant l'organisation et les horaires scolaires au 1er septembre 2023 en lien avec l'Inspection d'Académie, l'école publique Aimé bailleul, et les représentants de parents d'élèves pour tenir compte des délais de déplacement. Le Conseil Municipal avait ainsi validé les horaires suivants :

Matin	Après-midi
8H30-11H25	13H30-16H35

La commune s'est également engagée dans une démarche de réflexion partenariale sur l'organisation du temps scolaire à raison de 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement les lundi mardi, jeudi vendredi à et ce pour une durée de 3 années soit pour les années scolaires 2023-2024, et 2024-2025 et 2025-2026.

Cette dérogation étant valable pour 3 années, il convient de la renouveler.

Cette organisation a fait l'objet d'une autre proposition horaire lors du Conseil d'Ecole du 03 février 2026.

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260302-26_03_029-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernée en sollicitant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à raison de 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement les lundi mardi, jeudi vendredi à et ce pour une durée de 3 années soit pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.
- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme suit :

Lundi Mardi jeudi Vendredi	
Matin	Après-midi
8H30-11H25	13H30-16H35

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Mme Evelyne LEFEUVRE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.